

AVIS PUBLIC



AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2017, l'ordonnance suivante :

- **C-4.1**, o. 118, réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre **C-4.1**).

Cette ordonnance est entrée en vigueur à la date de sa publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 10 février 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Claude Groulx